
Séance du : 25 novembre 2019

n° 36/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Jean-Claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE.

Avaient donné pouvoir :

JC de BORTOLI à N.CALMET, A.BOUSQUET à JP.FLUMIAN, I.COUTUREAU à J.LATCHE, J.DOUMERC à JC.LANDET, M.GALANT à C.BATS, C.PRADEL à P.MONOD, E.THIBAUT à P.ESPUNY.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY.

Mrs Christian BATS, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Jean LATCHE, Pierre MONOD.

Excusés :

Mmes Nicole DURY, Sophie MANIAGO.

Mrs Albert MAMY, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Christian REBELLE, Pierre VIDAL.

Objet : Animation du GAL des Terroirs du Lauragais 2020

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Mr le Président rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais dispose d'une enveloppe de 3 750 000 € qui permettra d'accompagner et soutenir financièrement une centaine de projets entrant dans la stratégie du territoire. Son équipe technique, composée d'une chef de projet et d'une gestionnaire administrative est passée depuis janvier 2019 à 1.8 ETP pour assurer tout à la fois l'animation et la coordination du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent ainsi que le traitement et le suivi administratifs des dossiers à instruire et à payer.

Monsieur le Président rappelle que :

- Dans le cadre du portage du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR du Pays Lauragais, le Comité Syndical a créé en 2015 un budget annexe pour gérer le programme LEADER. Celui-ci est actif depuis la sélection de la candidature du GAL par la Région Midi-Pyrénées, notifiée par décision de la commission permanente du 9 juillet 2015 (délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015) ;
- Le dispositif LEADER permet une prise en charge des coûts d'animation et de gestion par l'Europe à hauteur de 60% du montant TTC des dépenses éligibles par des financements européens du FEADER qui seront inscrits au Budget du GAL ;
- Les frais de fonctionnement sont fixés forfaitairement à 15% de la masse salariale.

Concernant le personnel, le Président propose de transférer du budget principal au budget annexe du GAL 2020, comme suit :

- 100 % de la masse salariale du poste de coordinateur du GAL, soit 0.8 ETP ;
- 100% de la masse salariale du poste de gestionnaire du GAL, soit 1 ETP.

Mr le Président **présente ensuite le plan de financement** indicatif de l'animation et du fonctionnement du GAL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Plan de financement « Animation/fonctionnement du GAL pour l'année 2020 »

Dépenses 2020		Recettes 2020	
Frais de personnel	92 500,00	FEADER/LEADER (60%)	63 825,00
		Région Occitanie : 20% masse salariale	18 500,00
Frais de fonctionnement : forfait 15%	13 875,00	Autofinancement PETR/CdC	24 050,00
Total dépenses	106 375,00	Total recettes	106 375,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) – **APPROUVE** le Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais 2020 tel que présenté,

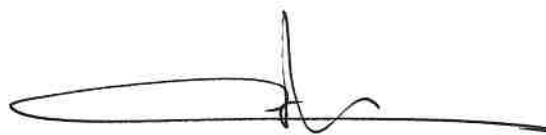
2°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 25 novembre 2019

Le Président



Georges MERIC